



MONTMORENCY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire

Arrêté n° URBA 2020-171

ARRETE DU MAIRE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY ET ABROGATION DE L'ARRETE URBANISME 2020-042 EN DATE DU 16 MARS 2020

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.581-14 à L. 581-14-3, et les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu la délibération N°12 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), et définissant comme objectifs principaux :

- d'instituer des règles respectueuses du cadre de vie et des ambiances des quartiers en cohérence avec le projet urbain de la commune en limitant la pollution visuelle, notamment dans les secteurs portant des enjeux paysagers et patrimoniaux forts ;
- d'améliorer la qualité des entrées de ville et des principaux axes de circulation ;
- de garantir l'attractivité économique de la ville et la liberté d'information ;

Vu la délibération N°8 du Conseil Municipal du 24 juin 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet de révision du Règlement Local de Publicité ;

Vu la délibération N°11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité révisé ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis sur le projet arrêté de révision du RLP de la commune.

Vu la décision n°E20000013/95 en date du 27 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Florence SHORT, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté Urbanisme 2020-042 en date du 16 Mars 2020, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Montmorency ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a demandé aux commissaires enquêteurs de ne plus mener les réunions prévues dans le cadre des enquêtes publiques en cours au regard des mesures de confinement imposées par la situation sanitaire ;

Considérant que, l'enquête publique relative à la révision du RLP dont l'ouverture était prescrite par l'arrêté Urbanisme 2020-042 en date du 16 mars précité, n'a ainsi pu se tenir aux dates fixées et qu'il est ainsi nécessaire d'abroger ledit arrêté et de définir les modalités d'organisation de la nouvelle enquête publique ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Abrogation de l'arrêté Urbanisme 2020-042

L'arrêté Urbanisme 2020-042 en date du 16 mars 2020, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Montmorency, est abrogé,

Article 2 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Montmorency, du lundi 5 octobre 2020 à 8h30 au jeudi 5 novembre 2020 à 17h, soit pendant 32 jours consécutifs.

L'objet du RLP est d'adapter les règles relatives aux publicités extérieures (publicités, enseignes et pré-enseignes) aux caractéristiques du territoire communal. Les principales règles définies dans ce projet de règlement ont pour objectifs :

- d'instituer des règles respectueuses du cadre de vie et des ambiances des quartiers en cohérence avec le projet urbain de la commune en limitant la pollution visuelle, notamment dans les secteurs portant des enjeux paysagers et patrimoniaux fort ;
- d'améliorer la qualité des entrées de ville et des principaux axes de circulation ;
- de garantir l'attractivité économique de la ville et de la liberté d'information ;

Article 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Madame SHORT Florence a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par décision du 27 février 2020, pour l'enquête publique sus visée.

Article 4 : Durée de l'enquête publique et recueil des observations du public

Le dossier du projet de Règlement Local de Publicité révisé et les pièces qui l'accompagnent seront mis à la disposition du public à la mairie de Montmorency (2 avenue Foch) pendant 32 jours, du lundi 5 octobre 2020 à 8h30 au jeudi 5 novembre 2020 à 17h aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie (hors jours fériés) soit :

- le lundi de 14h à 17h,
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h,
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h,

De plus, durant toute la durée de l'enquête, soit à compter du lundi 5 octobre 2020 à 8h30 au jeudi 5 novembre 2020 à 17h, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur le site internet de la ville de Montmorency (<http://www.ville-montmorency.fr>).
- sur un poste informatique spécialement dédié à cet effet à la mairie de Montmorency (2 avenue Foch) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (hors jours fériés).

Chacun pourra consigner ses observations, propositions :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame la Commissaire Enquêteur déposé à la mairie de Montmorency,
- Sur l'adresse mail dédiée : **RLP@ville-montmorency.fr**
- Par écrit à l'adresse suivante :

Madame la Commissaire Enquêteur (enquête publique RLP)
Hôtel de Ville de Montmorency
2 avenue Foch
95160 Montmorency

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Montmorency dès la publication du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, sont consultables en mairie et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Montmorency, située :

Hôtel de ville
2 avenue Foch
95160 Montmorency

La commissaire enquêteur sera présente au siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 5 octobre 2020 de 14h à 17h,
- le samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h,
- le jeudi 5 novembre 2020 de 14h à 17h.

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières.

Article 6 : Avis et mesures de publicité

Quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur les panneaux administratifs de la commune.

L'avis d'ouverture de l'enquête sera également publié sur le site internet de la ville de Montmorency (<http://www.ville-montmorency.fr>).

Cet avis sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Les certificats d'affichage seront annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 7 : Procès-verbal suite à la tenue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit (8) jours pour transmettre à M. le Maire ou son représentant un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles pendant quinze (15) jours.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la Commissaire Enquêteur transmettra à M. le Maire le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions recueillis. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commissaire Enquêteur sera déposée à la mairie de Montmorency pour y être tenue à dispositions du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces mêmes documents seront également consultables sur le site Internet de la ville (<http://www.ville-montmorency.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

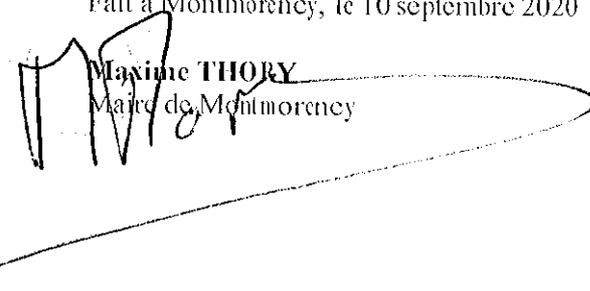
En outre, toute personne morale ou physique peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 8 : Approbation du Règlement Local de Publicité

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications.

Transmis en S/préf. le	: 16 SEP. 2020
Publié le	: 16 SEP. 2020
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	16 SEP. 2020
	
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne Marie Soret	

Fait à Montmorency, le 10 septembre 2020


Maxime THORY
Maire de Montmorency

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.